

08 mai 2009 -12:21

Conseil des ministres du 8 mai 2009

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 8 mai 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 8 mai 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

08 mai 2009 -12:21

Appartient à [Conseil des ministres du 8 mai 2009](#)

Armes à sous-munitions

Assentiment à la Convention sur les armes à sous-munitions

Assentiment à la Convention sur les armes à sous-munitions

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministres des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment à la Convention sur les armes à sous-munitions (*).

La Belgique, premier pays à avoir interdit les armes à sous-munitions dans sa législation interne, s'était résolument engagée dans le processus de négociation, en recherchant un résultat aussi ambitieux que possible.

En effet, pour contribuer directement à la protection des populations civiles dans les zones de conflit, la Convention devait contenir des avancées importantes et concrètes, tant en ce qui concerne la définition des armes interdites, qui devait être suffisamment large, de l'assistance aux victimes, de la destruction des stocks et du nettoyage des zones contaminées. Elle devait également recueillir l'adhésion d'une masse critique de pays, pour s'imposer en tant que norme reconnue du droit international humanitaire.

L'assistance aux victimes et la destruction des stocks, qui constituent maintenant des éléments essentiels de la Convention, avaient fait l'objet d'échanges de vues et d'expériences associant les experts et les différentes parties prenantes lors de la Conférence européenne du 30 octobre 2007, organisée à Bruxelles à l'initiative du gouvernement belge.

La Belgique s'est aussi activement efforcée de convaincre autant de pays que possible, d'abord de participer au processus de négociations, puis de signer la Convention et enfin de la ratifier.

La Convention interdit l'utilisation, la production, le transfert et le stockage des armes à sous-munitions, en prenant comme critère d'interdiction les dommages inacceptables causés aux populations civiles. Les armes interdites frappent indistinctement les civils et les militaires pendant le conflit et laissent des restes explosifs de guerre qui causent encore des morts et des blessés, essentiellement des civils, après que le conflit lui-même a pris fin. La Convention établit également un cadre pour la coopération internationale, l'assistance aux victimes et à leurs communautés, le nettoyage des zones contaminées, l'éducation aux risques et la destruction des stocks d'armes à sous-munitions interdites. Les délais prévus pour l'achèvement du nettoyage des zones contaminées et de la destruction des stocks sont respectivement de huit et de dix ans.

La structure de la Convention et son contenu sont largement inspirés de la Convention sur l'interdiction

des mines anti-personnel, qui s'est affirmée au fil des années comme la référence en la matière. Néanmoins, la Convention sur les sous-munitions a tiré profit de l'expérience acquise, et l'assistance aux victimes fait désormais l'objet de dispositions spécifiques et détaillées. Dans ce domaine, les Etats parties prennent des engagements fermes, assortis d'un mécanisme de suivi.

Les sous-munitions présentent d'autre part un certain nombre de spécificités, qui ont conduit les négociateurs à préciser davantage certaines dispositions, notamment pour régler de manière détaillée la question des relations avec les Etats non parties à la Convention.

(*) faite à Dublin le 29 mai 2008 et ouverte à la signature à Oslo le 3 décembre 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 mai 2009 -12:21

Appartient à [Conseil des ministres du 8 mai 2009](#)

Commission de la comptabilité publique

Organisation de la comptabilité publique

Organisation de la comptabilité publique

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) qui règle l'organisation et le fonctionnement de la Commission de la comptabilité publique. La proposition du secrétaire d'Etat au Budget Melchior Wathelet constitue un volet de la réforme de la comptabilité publique, dont l'exécution est déjà partiellement en cours suite au titre 2 de la loi-programme du 22 décembre 2008.

L'avant-projet instaure la Commission de la comptabilité publique. Cette Commission compte 17 membres et comprend des représentants de toutes les entités soumises au plan comptable normalisé, des spécialistes de la Cour des comptes, de l'Inspection des Finances et des membres désignés pour leurs connaissances et leur expérience dans le domaine de la comptabilité privée et publique (dont deux sont issus de l'Institut des comptes nationaux).

La Commission conseillera les Gouvernements de toutes les entités de l'Etat en matière de normes de comptabilité publique. Elle a également pour tâche d'émettre des avis sur l'adaptation des normes comptables en vue d'une utilisation uniforme du plan comptable et en fonction de l'évolution internationale en la matière. La Commission développera aussi les modalités techniques d'application et déterminera les cas dans lesquels les pouvoirs publics doivent comptabiliser des données additionnelles pour la consolidation des opérations ou pour le respect des normes européennes.

Il s'agit d'une commission permanente qui garantira, grâce à l'apport des différents pouvoirs publics, la comparabilité des comptes des différents pouvoirs publics, la consolidation des comptes et la transparence de l'application du plan comptable général.

L'avant-projet est soumis pour avis au Conseil d'Etat et sera ensuite introduit à la Chambre des Représentants.

(*) avant-projet de loi modifiant la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et des Régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

08 mai 2009 -12:21

Appartient à [Conseil des ministres du 8 mai 2009](#)

Coopération internationale

Prolongation du mandat de l'évaluateur spécial de la Coopération internationale

Prolongation du mandat de l'évaluateur spécial de la Coopération internationale

Sur proposition de MM. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, et Charles Michel, ministre de la Coopération au développement, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prolonge de six mois le mandat de M. Dominique de Crombrughe de Looringhe, comme évaluateur spécial au service d'évaluation spéciale de la Coopération internationale.

Cette prolongation de six mois prend cours le 2 mai 2009 pour assurer la continuité du service. Un projet d'arrêté royal sera présenté ultérieurement au Conseil des ministres pour l'adaptation de la fonction d'évaluateur spécial ainsi que des tâches et du fonctionnement du service d'évaluation spéciale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 mai 2009 -12:21

Appartient à [Conseil des ministres du 8 mai 2009](#)

Evaluation environnementale stratégique

Ratification du protocole relatif à l'évaluation environnementale stratégique

Ratification du protocole relatif à l'évaluation environnementale stratégique

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à un protocole relatif à l'évaluation environnementale stratégique (*).

Il s'agit d'un protocole relatif à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un environnement transfrontalier (convention d'Espoo).

Le protocole établit une obligation à charge des Etats Parties d'organiser une évaluation de l'impact sur l'environnement de projets de plan ou de programme qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et ce avant leur adoption.

Ce protocole est largement inspiré de la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Cette directive a été transposée au niveau fédéral par la loi du 13 février 2006 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et à la participation du public dans l'élaboration des plans et des programmes relatifs à l'environnement.

(*) adopté à Kiev, Ukraine, le 21 mai 2003.

(**) du Parlement et du Conseil du 27 juin 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 mai 2009 -12:21

Appartient à Conseil des ministres du 8 mai 2009

Biocarburants

Obligation pour les sociétés pétrolières d'offrir une certaine quantité de biocarburants

Obligation pour les sociétés pétrolières d'offrir une certaine quantité de biocarburants

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) qui oblige les sociétés pétrolières à incorporer 4 % de biocarburants dans les carburants routiers qu'ils mettent sur le marché.

Cette proposition rencontre les objectifs européens en matière d'encouragement de l'utilisation de biocarburants pour les transports. La directive 2003/30/CE (**) impose en effet aux Etats membres l'obligation d'offrir un certain volume de biocarburants et autres carburants renouvelables. Pour la Belgique, l'objectif à atteindre pour 2010 est de disposer de 5,75 % de carburants durables.

Des diminutions des accises avaient déjà été incorporées dans la loi pour promouvoir les biocarburants durables mais sans résultat satisfaisant. C'est pourquoi le Conseil des ministres a décidé d'obliger les sociétés pétrolières à fournir une quantité déterminée de biocarburants pendant une période de référence déterminée.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) relatif à une obligation de mise sur le marché de carburants contenant des biocarburants au prorata des carburants fossiles mis sur le marché.

(**) du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2003 visant à promouvoir l'utilisation de biocarburants ou autres carburants renouvelables dans les transports.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

08 mai 2009 -12:21

Appartient à [Conseil des ministres du 8 mai 2009](#)

Accord Belgique - Turquie

Assentiment à l'Accord entre la Belgique et la Turquie sur l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques

Assentiment à l'Accord entre la Belgique et la Turquie sur l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République de Turquie sur l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires (*).

L'Accord permettra de faciliter l'exercice d'une activité professionnelle à but lucratif (profession salariée ou indépendante), sous condition de réciprocité, au conjoint et à d'autres membres de la famille faisant partie du ménage des agents et autres membres du personnel turcs des missions diplomatiques, postes consulaires et représentations permanentes auprès des Organisations internationales affectés en Belgique, et réciproquement, belges affectés en Turquie.

L'Accord sera prochainement présenté à l'assentiment du Parlement.

(*) signé à Istanbul le 31 octobre 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 mai 2009 -12:21

Appartient à Conseil des ministres du 8 mai 2009

Exclusion sociale

2010 : Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

2010 : Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

2010 sera l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Afin de planifier au mieux les actions de sensibilisation, participations et événements pour l'année prochaine, le secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté Jean-Marc Delizée et la ministre de l'Intégration sociale Marie Arena ont présenté au Conseil des ministres le projet de Programme national, ainsi que les budgets qui y seront affectés. L'Europe accordera à la Belgique 307.329 euros pour cette action ; la Belgique devra également dégager 307.329 euros (Etat fédéral et entités fédérées).

Le Programme national prévoit une série d'activités autour d'un thème central : *la lutte contre la pauvreté est l'affaire de tous*. Il se base sur le rapport stratégique en matière de protection sociale et inclusion 2008-2010 qui identifie les défis sociaux les plus importants pour la Belgique : inclusion active, lutte contre le sans-abrisme et pour le logement durable, lutte contre la pauvreté des enfants. La Belgique clôturera cette année européenne par un grand événement.

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur le contenu du programme et son cofinancement avec l'Europe.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 mai 2009 -12:21

Appartient à Conseil des ministres du 8 mai 2009

Conseil national de l'agriculture

Adaptation de la composition et du fonctionnement du Conseil national de l'agriculture

Adaptation de la composition et du fonctionnement du Conseil national de l'agriculture

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui adapte la composition et le fonctionnement du Conseil national de l'agriculture (CNA). Ce projet, proposé par la ministre de l'Agriculture Sabine Laruelle, était nécessaire à la suite de l'extension des compétences agricoles régionalisées par la loi du 13 juillet 2001.

Le projet dote le CNA d'une composition paritaire : treize membres des organisations agricoles wallones et treize membres des organisations agricoles flamandes. Chaque membre effectif est doublé d'un membre suppléant. Tous les trois ans, la présidence et la vice-présidence changent de Région par rotation. Le projet prévoit un jeton de présence de 25 euros ainsi que le remboursement des frais de parcours.

Le CNA est un organe fédéral de représentation officielle du secteur agricole chargé d'émettre des avis, notamment en matière de bail à ferme et d'exercice de la médecine vétérinaire, et de désigner des représentants auprès d'organes de consultation.

(*) modifiant l'arrêté royal du 15 septembre 1924.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

08 mai 2009 -12:21

Appartient à Conseil des ministres du 8 mai 2009

Opération de déminage en mer Baltique

Participation opérationnelle d'un chasseur de mines belge dans le cadre de l'opération multinationale de déminage en mer Baltique

Participation opérationnelle d'un chasseur de mines belge dans le cadre de l'opération multinationale de déminage en mer Baltique

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation d'un chasseur de mines belge, dans le cadre de l'opération multinationale de déminage MCOPLIT 09 en mer Baltique.

Le chasseur de mines belge BNS Lobelia et 38 militaires participeront, du 8 au 24 mai 2009, à la recherche et à la destruction de mines marines et d'engins explosifs dans les eaux territoriales de la Lettonie, ainsi que dans sa zone économique exclusive (ZEE).

Depuis 1998, des chasseurs de mines belges participent annuellement à des opérations multinationales de déminage, alternativement en Estonie, Lettonie et Lituanie. La Belgique a ainsi acquis une grande expertise dans les domaines du déminage des eaux côtières baltes, de la formation des marines des Etats baltes et de leur intégration au sein de l'OTAN.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>